



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **12-11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 16 février 2011**

Le seize février deux mille onze, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 07 février 2011

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16

Présents : BAFFERT Michel, BELLE Valérie, BOMBINO Françoise (suppléante de M. REPELLIN), BOULARD Yannick, BROUZET Martine, CARBONARI Aldo (2), CARRIER Jeanine (2), DIDIER Claudine, GAUTHIER Jacques, GILABERT François, GONNET Véronique, MASTROMAURO Marylin, Amédée MATRAIRE (suppléant de C COIGNÉ), MOLINARO Patrick,

Absents excusés : C. COIGNÉ, D.ROUX, G.FRIER, G.JULLIEN, J.TESSAIRE, Marcel REPELLIN,

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES
Fixation des contributions fiscalisées 2011.

Rapporteur Michel BAFFERT

Le Président expose :

↳ Vu les statuts du SIRD

↳ Vu l'article 1609 quater du CGI modifié par l'article 181 de la loi du 13 août 2004

↳ VU l'article L 5212-20 du CGCT qui dispose que le comité syndical peut décider de remplacer les contributions des communes par le produit des impôts mentionnés au 1 de l'article 2331-3 c'est-à-dire la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe professionnelle

↳ VU la Décision du bureau syndical du 6 décembre 2006, d'acter par délibération du SIRD le changement du mode de financement du SIRD.

↳ Vu la délibération du 07 février 2007 portant validation d'une fiscalité additionnelle par substitution de contributions budgétaires par des contributions fiscalisées.

↳ Vu la délibération de vote du budget 2011 du 16 février 2011.

↳ Considérant l'application des clefs de répartition des charges

↳ Considérant que le calcul des contributions est effectué par les services fiscaux proportionnellement aux recettes que chacune des taxes procurerait à la commune si l'on appliquait les taux de l'année précédente aux bases de l'année d'imposition. (article 1636 B octies IV du CGI)

Il est proposé au comité syndical de valider les contributions attendues par le SIRD, pour chacune des communes adhérentes pour l'année 2011.

Seyssins	Seyssinet-Pariset	Fontaine	Sassenage	Noyarey	Veurey-Voroize	TOTAL
247 960	522 799	701783	295 408	61 207	48 593	1 877 750

Le comité syndical, après débat

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 17 février 2011

Le Président

Michel BAFFERT